

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE  
Commune de VENDEUVRE SUR BARSE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Vendevre-sur-Barse

### SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 16 novembre 2020

Date d'affichage : 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

**Présents** : BOUTOUX Eric, BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, CUISINIER Philippe, DANISKAN Binnaz, JUBERTIE Christiane, KEPA Nicolas, LEFRANC Claudine, MAILLET Gérard, SOUPEAUX Malory, CHEVALLIER Marielle, BIDEAUX Nicolas, LEITZ Bernadette, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, de MARGERIE Dominique

**Absent** : CHAPOTEL Christian

**Représentés** : SERVAIS Aurélie par JUBERTIE Christiane

**Secrétaire** : Monsieur CUISINIER Philippe

La séance est ouverte.

Mme le Maire accueille Claudine LEFRANC, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Charline FEVRE.

#### 2020\_105 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2020.

**2020\_106 - Désignation du secrétaire de séance**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	18	18	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
**DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Philippe CUISINIER

**2020\_107 - Succession vacante Gil DURAND- acquisition de la parcelle AC n°143**

**Arrivée de Christian CHAPOTEL à 19h10**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

La parcelle cadastrée section AC n° 143 d'une superficie de 1679 m<sup>2</sup> est en état de péril depuis 2013. La commune était intervenue à l'époque pour sécuriser le secteur et a de ce fait engagé 18 224,12€ de travaux. Une hypothèque avait alors été mise en place sur ce bien pour ce montant. Gil DURAND est décédé le 13 septembre 2019 laissant pour seul héritier un fils Thomas DURAND. Celui-ci a renoncé le 19 décembre 2019 auprès du Tribunal de Grande Instance de Troyes à la succession de son père.

La commune de Vendeuvre-sur-Barse a saisi le Président du Tribunal de Troyes pour faire déclarer vacante la succession et nommer France Domaine curateur du bien, ce qui a été fait par ordonnance du 26 août 2020.

La commune a saisi le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche Comté et du département de la Côte d'Or (DRFIP BFC) pour acquérir ce bien afin de le démolir au plus vite.

Après une rencontre sur site avec le contrôleur de la DRFIP BFC, celui-ci nous propose une acquisition à l'euro symbolique sous réserve de renoncer à l'hypothèque existante et de ne pas solliciter de remboursement des futurs travaux de démolition ou de mise en sécurité du site.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter l'acquisition de la propriété cadastrée section AC n°143 issue de la succession vacante Gil DURAND à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche Comté et du département de la Côte d'Or (DRFIP BFC),
- **PRECISE** renoncer à son hypothèque de 18 224,12€ et de ne pas solliciter de remboursement des futurs travaux de démolition ou de mise en sécurité,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la commune dont l'acte d'acquisition qui sera confié à Maitre Michèle Dal Farra, notaire à Vendeuvre-sur-Barse.

**2020\_108 - Vente de la parcelle AC n°62 à Yohann PEUTAT**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

rapporteur : Mme le Maire

Yoann PEUTAT acquiert la propriété de l'ancien garage Calais pour implanter une seconde boulangerie (point de vente). Il souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AC n°62 d'une superficie de 442 m<sup>2</sup> en continuité de sa future propriété pour y installer une terrasse pour ses futurs clients.

Ce terrain a été estimé par France Domaine à 4 420€.  
Il ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à Yoann PEUTAT la parcelle cadastrée section AC n°62 d'une superficie de 442 m<sup>2</sup> au prix de 4420€,
- **PRECISE** que cette cession ne pourra être effective que par la signature de la vente définitive Calais/Peutat,
- **PRECISE** que les frais sont à la charge de l'acquéreur dont la rédaction de l'acte sera confiée à Maitre Michèle DAL FARRA, notaire à Vendeuvre-sur-Barse.

**2020\_109 - Vente de la parcelle AH n°442 à M et Mme JUMEAU**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Rapporteur: David DUTHEIL

La commune de Vendevre-sur-Barse est propriétaire de la grange cadastrée section AH n°442 d'une surface bâtie d'environ 180 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 232 m<sup>2</sup> située 51 Grande rue. L'accès à cette grange s'effectue par une servitude sur la parcelle cadastrée section AH n°441.

M et Mme Joël JUMEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°441 sont intéressés par l'achat de cette grange que France Domaine a estimé à 4 300€.

Ils s'engagent à comdamner la porte qui mène à la parcelle cadastrée section AH n°168 et à entretenir la grange afin de la laisser à l'identique.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à M et Mme JUMEAU, la parcelle cadastrée section AH n°442 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> au prix de 4 300€,aux conditions énoncées ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais sont à la charge des acquéreurs dont la rédaction de l'acte sera confiée à Maitre Michèle DAL FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse.

<b>2020_110 - Crédit bail VEKA 1- levée d'option - autorisation de signature de l'acte</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	1

Rapporteur : Dominique de Margerie

La commune a signé le 5 mars 2008 un crédit bail avec l'entreprise SAS VEKA RECYCLAGE pour une durée de douze ans à compter du 1er avril 2008 et dont le terme était le 31 mars 2020.

Ce crédit bail concernait l'aménagement d'un bâtiment existant et des extérieurs.

Le coût de la construction était de 1 145 000€.

Le loyer annuel était de 108 000€ HT révisable annuellement. La dernière année, les loyers s'élevaient à 129 704,80€HT.

A l'issue du bail, la société SAS VEKA RECYCLAGE pouvait acquérir le bâtiment et procéder à la levée de l'option pour un montant de 20 000€.

La société SAS VEKA RECYCLAGE a demandé la levée de l'option en date du 4 décembre 2019

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à la levée d'option pour la parcelle section ZT n°356 - lieudit 13 route de la Zone industrielle, d'une contenance de 1h 49a 98ca au profit de la société VEKA RECYCLAGE SAS pour un montant de 20 000€,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente qui sera passé devant Maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG, Moselle,
- **AUTORISE** Mme le Maire à subdéléguer ses pouvoirs à Nicolas BIDEAUX, 1er adjoint en charge de l'économie, en vue de la signature du crédit-bail avec la société VEKA RECYCLAGE SAS.

<b>2020_111 - Budget principal - autorisation d'exécution anticipée pour 2021</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Rapporteur : Dominique de Margerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 1612-1, Considérant que le budget de la commune de Vendevre-sur-Barse ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2021,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Opération 10047 : Requalification des abords de la mairie :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	14 088,00 €

Opération 10050 : Aménagement jardins de la médiathèque :

Chapitre budgétaire	Montant
---------------------	---------

Chap. 21 : Immobilisations corporelles	55 000,00 €
--	-------------

Opération 10051 : Aménagement d'un parcours de santé :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	10 915,00 €

Opération 10052 : Aménagement du secteur de l'église :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	20 426,00 €

Opération ONA : Opérations non individualisées :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 20 : Frais d'études	3 935,00 €
Chap. 204 : Subventions d'équipements versées	9 700,00 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €

**2020\_112 - Conseil en ingénierie du Département de l'Aube- 43 grande rue**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	1

Rapporteur : Mme le Maire

Le département de l'Aube dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale a créé un service de conseil en ingénierie en phase pré-opérationnelle des projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement des collectivités locales.

La commune a un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un immeuble au 43 grande rue pour en faire un local commercial (ADMR) et un logement avec entrée indépendante. Elle peut bénéficier pour ce projet d'une étude de faisabilité technique et financière du Département.

Une convention dont le projet est joint en annexe, doit être établie avec le Département pour définir les modalités d'intervention.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de solliciter les Services de conseil en ingénierie du Département de l'Aube pour l'immeuble situé au 43 grande rue
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour signer la convention ci-annexée.

<b>2020_113 - Fibre optique -Autorisation d'implantation d'armoire sur domaine public communal non routier rue Saint Exupéry</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Rapporteur : Nicolas BIDEAUX

Dans le cadre du développement de la fibre optique, la société LOSANGE assure l'installation et l'exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit conformément à la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la région Grand Est.

La société LOSANGE doit procéder à l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine public communal non routier, rue Saint Exupéry.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation du domaine public communal non routier entre la commune de Vendevre-sur-Barse et la société LOSANGE afin de déterminer les conditions juridiques, financières et techniques liées à cette implantation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'implantation d'un sous répartiteur optique rue Saint Exupéry,
- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation du domaine public communal non routier établie entre la commune et la société Losange,
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

**2020\_114 - Fibre optique - Autorisation d'implantation d'armoire sur domaine public communal non routier rue Jean Chilot**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Rapporteur : Nicolas BIDEAUX

Dans le cadre du développement de la fibre optique, la société LOSANGE assure l'installation et l'exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit conformément à la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la région Grand Est.

La société LOSANGE doit procéder à l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine public communal non routier, rue Jean Chilot

Il convient donc d'établir une convention d'occupation du domaine public communal non routier entre la commune de Vendevre-sur-Barse et la société LOSANGE afin de déterminer les conditions juridiques, financières et techniques liées à cette implantation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est annexée au présent rapport

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'implantation d'un sous répartiteur optique rue Jean Chilot,
- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation du domaine public communal non routier établie entre la commune et la société Losange,
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

**2020\_115 - labellisation participation des employeurs prévoyance maintien de salaire**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;  
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et

notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

<b>2020_116 - SPL XDEMAT - approbation du rapport de gestion 2019</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Rapporteur : Laurine GUILBERT

Par délibération du 27 avril 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication à Mme le Maire.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2019, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Madame le Maire de cette communication.

<b>2020_117 - Adhésion au service RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe &amp; Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Rapporteur : Laurine GUILBERT

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Ce règlement nécessite la nomination d'un délégué général à la protection des données qui a pour mission :

- informer et conseiller la collectivité sur la conformité au RGPD des traitements de données
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité et être l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

Par délibération 2018-102 du 25 mai 2018, la commune avait nommé Nicolas BIDEAUX, délégué à la protection des données.

Or depuis la CNIL a précisé les personnes qui ne peuvent être désignées déléguées à la protection des données et les conseillers municipaux en font partie, puisque prenant part au processus décisionnel. Nicolas BIDEAUX ne peut donc plus être délégué à la protection des données.

Il est très difficile de nommer un membre du personnel puisque l'ensemble des agents administratifs participent à la création des fichiers voire définissent les informations dont ils ont besoin dans ses fichiers.

Il est donc proposé au conseil municipal de conventionner avec le centre de gestion de Meurthe & Moselle qui a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Vandœuvre-sur-Barse

### 2020\_118 - Sapeurs-pompiers volontaires de la commune - bon de Noël

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18	18	0	0	1

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une distribution de jouets a lieu depuis de nombreuses années en faveur des enfants des sapeurs-pompiers de Vandœuvre-sur-Barse en remerciements des nombreux services rendus,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer l'attribution d'une somme de 35,00 € par enfant pour l'achat de jouets pour l'année 2020 aux enfants des sapeurs-pompiers au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

**Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

signé